

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadia Mallais	Numéro de permis 2021125	Date d'inspection Le 24 janvier 2023	
Nom de l'établissement La Garderinade		Numéro de téléphone (506) 855-4947	
Adresse 158 rue Albini Dieppe NB E1A 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;

- Accès à l'établissement agréé
- Le ratio enfant-éducatrice/éducateur
- Afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Les activités quotidiennes sont planifiées et documentées
- Matériels et équipement de jeux extérieur

Au moment de l'inspection de surveillance, les enfants terminaient de regarder un film. Les enfants ont ensuite nettoyé ensemble le bocal du poisson. Par la suite, il y a eu une activité dirigée (des flocons et colliers d'animaux). Les enfants ont ensuite manger leur collation (boîte à diner).

original signé par  
Paula Morin

Le 24 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Nadia Mallais

Le 24 janvier 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date